

Territoires à énergie positive pour la croissance verte : les associations peuvent désormais bénéficier des soutiens financiers

27 novembre 2016 par [Gérald Majou Veille](#) 48 visites

Circulaire : Instruction du Gouvernement du 7 novembre 2016 relative à la labellisation et au suivi technique, administratif et financier des territoires à énergie positive pour la croissance verte

Désormais, des soutiens financiers peuvent aussi être attribués à des personnes morales de droit privé (associations, sociétés d'économie mixte) dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

[Pour consulter le texte intégral](#)

Échelle(s) spatiale(s) de l'action

- [Nationale](#)
- [Territoriale](#)

Caractérisation de l'action selon les 5 compétences DD&RS

- [Compétence de changements \(accompagnement, innovation, adaptation...\)](#)
- [Compétence prospective \(incertitude, scénarios, échelles spatio-temporelles\)](#)

Objectifs de la ou les actions décrites

- [Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables \(ODD n° 11 - Société\)](#)
- [Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable \(ODD n° 7 - Société\)](#)
- [Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous \(ODD n° 8 - Economie\)](#)

Licence : [CC by-sa](#)

[Contacter l'auteur](#)